

# Colombie

Le 1er juillet 2018, les autorités colombiennes ont approuvé un projet de loi qui impose une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux fournisseurs de services électroniques non résidents qui vendent des services numériques aux résidents colombiens. Les livraisons B2B sont hors champ puisqu'il s'agit de taxes relevant du mécanisme d'autoliquidation.

## Taux normal de TVA

Le taux standard de TVA en Colombie en 2023 est 19%.

## Régime de retenue à la source de la TVA

Si une entreprise étrangère fournissant des services numériques accepte de se conformer au régime de retenue à la source, la DIAN en informe les établissements de crédit et les établissements bancaires. Ces organismes prélèveront la TVA et le fournisseur de services numériques n'aura pas à obtenir et à payer cette taxe.

## Seuil

Il n'y a pas de seuil d'enregistrement pour les fournisseurs de services numériques non résidents. Les entreprises non résidentes offrant des services numériques en Colombie doivent s'enregistrer et calculer la TVA sur les échanges avec les consommateurs finaux ou demander aux sociétés de cartes de crédit et autres organismes financiers de retenir la TVA.

## TVA déductible

Il n'y a pas de déductions de TVA pour tous les fournisseurs de services électroniques en Colombie.

## **Pièces à conviction**

Pour déterminer que le lieu de fourniture des services électroniques est la Colombie, il suffit de fournir des services à toute personne ou entreprise résidant en Colombie.

## **Liste des services électroniques**

### **La liste des services numériques comprend les éléments suivants:**

Licences, mises à niveau et extensions, comprenant des filtres de sites Web et des pare-feu.

Applications pour smartphone, jeux vidéo et jeux virtuels.

Webdiffusions et séminaires Web.

Documents numériques tels que de la musique, des fichiers, des images, du texte et des informations.

Plateformes publicitaires fournissant des espaces publicitaires en ligne sur des plateformes de médias numériques.

Portails en ligne qui facilitent l'achat, l'affichage et l'évaluation des prix des produits et services, tels que les bazars électroniques ou les réseaux.

Solutions de moteur de recherche.

Services de médias sociaux.

Bases de données et hébergement, par ex. hébergement de sites Web, stockage de données en ligne, partage de fichiers et solutions de stockage en nuage.

Télécommunication Internet.

Publications numériques et abonnements à des magazines.

## **Procédure d'inscription**

Pour devenir assujetti à la TVA en Colombie, les entreprises doivent être enregistrées en ligne auprès de la DIAN – Dirección de Impuestos y Aduanas Nacionales. La demande doit être accompagnée de l'extrait du registre du commerce de la société apostillé et traduit officiellement en espagnol.

## **Représentant fiscal**

Les entreprises non résidentes qui fournissent des services électroniques et s'immatriculent à la TVA sont tenues de désigner un représentant local.

## **Tenir des registres**

Pour les entreprises non résidentes qui sont des fournisseurs de services électroniques en Colombie, l'exigence générale de tenue de registres comptables est de cinq ans. La tenue de registres à l'étranger est possible.

## **Remplir la déclaration de TVA**

Les contribuables assujettis à la TVA sont tenus de déposer les déclarations de TVA bimensuelles.

La date limite de dépôt varie entre le 14 et le 18 du mois de déclaration suivant. Ces dates sont prédéterminées par la DIAN colombienne.

## **Date de paiement de la TVA**

Les prestataires de services électroniques sont tenus d'effectuer les paiements dans le même délai que celui indiqué pour remplir la déclaration de TVA.





